



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 SEPTEMBRE 2024**

Dans sa séance du mercredi 11 septembre 2024 le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis No 28-24 relatif à une demande de crédit pour la mise en valeur du Temple par un éclairage et illuminations des rues pour les fêtes de fin d'année

Le Conseil communal de Roche	
Vu	Le préavis N° 28/2024 de la Municipalité au Conseil communal relatif à une demande de crédit pour la mise en valeur du Temple par un éclairage et illuminations des rues pour les fêtes <i>de fin d'année</i>
Ouï	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
Décide	<ol style="list-style-type: none">1. D'accorder à la municipalité un crédit de CHF 28'014.60 TTC pour la mise en valeur du Temple par un éclairage et illumination des rues pour les fêtes de fin d'année ;2. D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie courante ; sans recours à l'emprunt ;3. D'amortir la somme de CHF 28'014.60 par un prélèvement à la totalité du fond de rénovation église Protestante de CHF 11'769.42 et par un prélèvement du solde de CHF 16'245.18 aux fonds de réserve – Travaux.
<u>Les conclusions du préavis 28/2024 sont acceptées à la majorité avec 2 objections</u>	

Roche, le 11 septembre 2024

Pour le Conseil communal de Roche


La Présidente




La Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'État.

Affiché au pilier public, le 12 septembre 2024